



# Contribution de l'Association des Régions de France en vue de la mise en place d'un Compte Personnel de Formation (CPF)

Réunion de concertation du 12 novembre 2013

## Introduction

---

La réunion de concertation du 12 novembre doit permettre de débattre des abondements à prévoir dans le cadre du Compte personnel de formation tels que prévu dans la loi du 14 juin 2013 (art.5) modifiant l'article L. 6111-1 du code du travail :

Le CPF est notamment alimenté « par des **abondements complémentaires**, notamment par l'Etat ou la Région, en vue de favoriser l'accès [à une qualification professionnelle reconnue], en particulier pour les personnes qui ont quitté le système scolaire de manière précoce ou qui, à l'issue de leur formation initiale, n'ont pas obtenu de qualification professionnelle reconnue ».

« Peuvent être mobilisés en complément du compte les autres dispositifs de formation auxquels son titulaire peut prétendre ».

L'ARF souhaite dans le cadre de cette réunion présenter la façon dont, selon elle, ces abondements pourraient se concevoir.

Ce document reste, comme les précédentes contributions du 12 juin et du 24 octobre, des propositions à débattre. Elles ont vocation à faire avancer le débat, à partir des enjeux qui paraissent importants à l'ARF, des points de vigilance à avoir en tête et des modalités possibles. Elles ne sont pas « à prendre ou à laisser » mais à débattre ...

Elle s'appuie, une nouvelle fois, sur les acquis des séquences de concertation précédentes, les échanges en bilatérale, conduits avec le cabinet du Ministère de l'Emploi et les réunions de travail technique réalisées avec l'IGAS. La question de l'équilibre global du dispositif devra également être débattue, une fois que la négociation aura bien avancée et les logiques d'action du compte dans la sphère de l'entreprise auront été précisées.

**Cette contribution propose d'aborder les enjeux suivants :**

- I. La formation initiale différée : une responsabilité partagée
- II. Les conditions à réunir pour traduire cette ambition
  1. Augmenter le nombre de places dans les PRF des Régions pour les formations permettant l'accès à la qualification des actifs, notamment ceux dépourvus d'un 1<sup>er</sup> niveau de qualification professionnelle reconnue
  2. Rééquilibrer l'effort de formation afin d'augmenter le nombre de demandeurs d'emploi en formation
  3. Adapter l'offre de formation afin de permettre une nouvelle approche des temps de formation, par la possibilité offerte d'interrompre et valider partiellement la formation, par le renforcement de la qualité de la formation.
  4. Clarifier les compétences, désigner un chef de file en région de l'achat public de formation collective pour les demandeurs d'emploi et transférer l'achat collectif de Pôle Emploi aux Régions.
  5. Simplifier l'accès à la formation et réduire la complexité du système pour les bénéficiaires, en faisant porter en back office l'ingénierie juridique et financière (la rendre transparente pour les bénéficiaires)
- III. Les mécanismes proposés permettant de construire un continuum de droits pour les demandeurs d'emploi dans le cadre des abondements
  1. Pour tous les demandeurs d'emploi dépourvus d'un 1<sup>er</sup> niveau de qualification professionnelle reconnue, mise en place d'un « Pass régional 1<sup>ère</sup> qualification »
  2. Une mobilisation dans le cadre de dispositifs collectifs et, à défaut, dans le cadre de réponses individuelles
  3. Un cadre multipartenarial à créer en Région pour examiner les demandes individuelles et articuler les programmes et commandes de formation

## I – La formation initiale différée : une responsabilité partagée

L'article 5 de la loi du 14 juin 2013 prévoit que le CPF est notamment alimenté « *par des **abondements complémentaires**, notamment par l'Etat ou la Région, en vue de favoriser l'accès [à une qualification professionnelle reconnue], en particulier pour les personnes qui ont quitté le système scolaire de manière précoce ou qui, à l'issue de leur formation initiale, n'ont pas obtenu de qualification professionnelle reconnue* ». « *Peuvent être mobilisés en complément du compte les autres dispositifs de formation auxquels son titulaire peut prétendre* ».

Cette capacité d'abondement fait écho à des demandes récurrentes des partenaires sociaux à l'occasion des accords nationaux interprofessionnels sur la formation **que s'ouvrent des concertations avec les pouvoirs publics afin de définir les modalités d'un « **abondement financier des pouvoirs publics correspondant au coût moyen d'une année de formation** » pour les « **salariés qui ont arrêté leur formation initiale avant le premier cycle de l'enseignement supérieur, et en priorité ceux qui n'ont pas obtenu de qualification professionnelle reconnue, et qui souhaitent poursuivre ultérieurement des études en vue d'une promotion sociale** ».**

### Art.228 de l'accord national interprofessionnel du 5 octobre 2009 :

« Dans un souci d'équité, les salariés qui ont arrêté leur formation initiale avant le premier cycle de l'enseignement supérieur, **et en priorité ceux qui n'ont pas obtenu de qualification professionnelle reconnue**, et qui souhaitent poursuivre ultérieurement des études en vue d'une promotion sociale, devraient avoir accès à une ou des formation(s) qualifiante(s) ou diplômante(s) d'une durée totale maximale d'un an, mise(s) en œuvre notamment dans le cadre du congé individuel de formation.

Pour que cette ou ces formation(s) permette(nt) aux salariés un accroissement sensible de leur qualification professionnelle, ils pourront bénéficier :

- d'un concours à l'élaboration de leur projet professionnel, avec l'appui d'un accompagnement dans ou hors de l'entreprise et d'un bilan de compétences,
- de la validation des acquis de leur expérience avant de suivre la formation qualifiante correspondant à leur projet.

Les coûts des actions d'accompagnement, de bilan de compétences et de validation des acquis de l'expérience sont alors pris en charge par l'OPACIF compétent dans le champ du présent accord.

Les parties signataires du présent accord demandent que les salariés concernés puissent bénéficier au moment de leur départ en formation, d'un abondement financier des pouvoirs publics correspondant au coût moyen d'une année de formation. A cette fin, elles demandent l'ouverture d'une concertation avec les pouvoirs publics ».

Cette question de la « formation initiale différée » est au cœur du projet de création du CPF et, pour resituer les enjeux, un détour par les évolutions et les besoins de qualification n'est pas inutile. Sur longue période, notre pays a connu une évolution importante de la production de qualifications.

- **Une évolution des besoins de main d'œuvre de notre système de production.** Dans le cours des années 1980, la déstabilisation du régime de croissance fordiste et l'émergence de nouvelles formes de concurrence ont montré les limites du modèle de production standardisée. Par ailleurs, l'arrivée d'une nouvelle génération de machines-outils et d'équipements intégrant l'électronique et la micro-informatique – l'« automatisation flexible » – ont également conduit à s'interroger sur la structure de qualifications qu'il fallait lui faire correspondre, voire sur les

aptitudes qu'il convenait de mobiliser<sup>1</sup>. La montée en puissance des nouvelles technologies de l'information et de la communication, le renforcement des fonctions commerciales ou technico-commerciales dans l'entreprise ont renforcé cette nécessité.

- **L'amélioration de la qualification moyenne des emplois occupés a été étroitement liée à l'élévation du niveau général de formation de la population et l'objectif de 80 % d'une classe d'âge au baccalauréat a modifié la production des qualifications en France.** La proportion de personnes en emploi ayant un diplôme de niveau supérieur ou égal au bac est passée de 8,5 % à 51 % entre 1963 et 2007. De même, alors qu'en 1989 43 % de la population active occupée ne disposait pas d'un 1<sup>er</sup> niveau de qualification (niveau CEP, BEPC, sans formation professionnelle), en 2003, cette proportion était de 38,9 % et de 33 % en 2011 (source Insee, enquêtes Emploi)<sup>2</sup>.
- Dès lors, ainsi que le constate l'INSEE, « depuis les années 60, des générations d'actifs âgés et peu formés ont été remplacées par des plus jeunes, beaucoup plus diplômés. **En revanche, sur cette période, le système de formation continue n'a pas pleinement joué son rôle, notamment en direction des travailleurs âgés ou peu qualifiés** : contrairement à d'autres pays, l'essentiel de la formation est acquis en France à la sortie du système éducatif. L'ampleur de l'investissement éducatif a néanmoins permis de combler en partie le retard qui était le nôtre au milieu du siècle dernier par rapport à d'autres pays développés »<sup>3</sup>.
- **En conséquence, plusieurs défis sont aujourd'hui posés à notre système de formation.** D'une part, il reste un enjeu important autour de l'accès à un 1<sup>er</sup> niveau de qualification pour les sortants du système éducatif et la réduction du nombre de jeunes sortant sans qualification professionnelle reconnue de notre système de formation. D'autre part, la proportion d'actifs ne disposant d'un 1<sup>er</sup> niveau de qualification demeure importante, et cette proportion s'élève avec l'âge.

**Au final, ainsi que le constatait le CNFPTLV dans son document du 28 février 2013 (rapport remis au Ministre), « en dépit d'un dispositif de formation continue fortement structuré, la France demeure, vis-à-vis de ses homologues européens en deçà des ambitions. L'accès à la formation reste marqué par de fortes inégalités économiques ou sociales. (...) Il est enfin fortement polarisé sur la formation à court terme sur le poste de travail et pendant le temps de travail. (...) Ce phénomène est renforcé par les difficultés effectives que rencontrent les plus motivés dès lors qu'ils s'engagent à l'âge adulte dans un parcours de formation qualifiant, souvent long et coûteux. Pour beaucoup, il conduit à considérer que toute mobilité, qu'elle soit professionnelle ou géographique, interne ou externe, est hors de portée faute de disposer des assurances minimales quant à la possibilité de réunir les moyens nécessaires à un tel projet, moyens qui ne sont pas uniquement financiers ».**

<sup>1</sup> « La relation de service : un nouveau modèle de travail en tension », Nathalie Besucco, Michèle Tallard, Christian du Tertre, Pascal Ughetto, Rapport pour le ministère de la Recherche Action concertée incitative Travail. Convention en réponse à l'appel à propositions « Transformation du travail, performance économique et statut de l'emploi »

<sup>2</sup> Source : Insee, enquêtes Emploi. Champ : personnes de 15 ans ou plus en France métropolitaine, en %

Niveau de diplôme selon l'âge en 2011	2003						2011					
	15 - 19	20 - 24	25 - 49	50 - 64	65 et +	Ensemble	15 - 19	20 - 24	25 - 49	50 - 64	65 et +	Ensemble
Aucun diplôme, CEP	3,9	9,8	21,0	40,6	69,1	32,8	3,2	8,5	14,8	30,5	57,5	26,2
Brevet des collèges	1,2	4,8	6,6	7,3	6,0	6,1	1,6	5,4	6,4	9,0	7,4	6,8
CAP, BEP	2,4	16,3	28,0	25,5	11,3	21,4	1,8	13,8	22,6	28,0	15,6	20,3
Bac, brevet pro ou équivalent	0,6	15,1	15,7	10,7	7,2	11,8	0,8	16,4	19,5	13,1	9,1	14,2
Supérieur court	0,0	7,9	13,3	6,5	2,3	8,2	0,0	6,2	15,2	8,7	3,5	9,4
Supérieur long	0,0	2,9	14,1	9,5	4,2	9,2	0,0	3,9	20,2	10,7	6,9	12,5
En cours d'études initiales	91,9	43,2	1,3	0,0	0,0	10,5	92,6	45,9	1,3	0,0	0,0	10,6
Total	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100

<sup>3</sup> « 50 ans de mutations de l'emploi », Olivier Marchand, direction des statistiques démographiques et sociales, INSEE Première, INSEE, n°1312 – sept 2010

Conscients de ces enjeux, les différents acteurs ont ces dernières années pris à leur part à des évolutions importantes et la loi du 24 novembre 2009 (modifiant l'article L. 6111-1 du Code du travail<sup>4</sup>) fixe notamment l'objectif de « *permettre à chaque personne indépendamment de son statut (...) de **progresser d'au moins un niveau de qualification au cours de sa vie professionnelle** ».*

La loi stipule en outre qu'une **stratégie nationale coordonnée associant l'État, les régions et les partenaires sociaux est définie**, traduisant ainsi le fait que ces objectifs font l'objet d'une **coresponsabilité quadripartite**.

- Les Régions définissent et mettent en œuvre la politique régionale d'apprentissage et de formation professionnelle des jeunes et des adultes sans emploi ou à la recherche d'une nouvelle orientation professionnelle. (...) Elles organisent des actions destinées à répondre aux besoins d'apprentissage et de formation en favorisant un accès équilibré des femmes et des hommes aux différentes filières de formation. Elles veillent en particulier à **organiser des formations permettant d'acquérir une des qualifications** mentionnées à l'article L. 6314-1 du code du travail. Les programmes régionaux de formation des Régions (hors formations sanitaires et sociales) concernent ainsi **plus de 366 000 entrées en formation** dont les  $\frac{3}{4}$  portent sur l'accès à une formation de préparation à la qualification (savoirs de base, compétences clés, remise à niveau) ou à une formation qualification.
- Les partenaires sociaux ont de leur côté affirmé dans le préambule de l'accord national interprofessionnel de 2009 l'ambition de « *permettre à un nombre significatif de salariés et de demandeurs d'emploi dont le déficit de formation fragilise l'entrée, le maintien, l'évolution ou le retour dans un emploi d'acquérir une qualification ou de se requalifier en dynamisant la période de professionnalisation et en mettant en œuvre pour les demandeurs d'emploi une action préparatoire opérationnelle à l'emploi menant à un emploi identifié dans l'entreprise, ou en fonction des besoins identifiés par une branche professionnelle* ».

Plusieurs outils sont mobilisés à cet égard : création du FPSPP et appels à projets dédiés à cet objectif, affirmation du congé individuel comme « *un des instruments de la formation différée et de la promotion sociale permettant aux salariés d'élaborer un projet professionnel individuel* »<sup>5</sup>, mobilisation de la période de professionnalisation et du contrat de professionnalisation, création de la POE collective ...

- Pôle Emploi de son côté est redevenu financeur de formation et mobilise plusieurs dispositifs de formation<sup>6</sup>, soit collectifs soit individuels, ce qui n'est pas sans poser certaines questions d'articulation, notamment avec la Région. Pôle Emploi a ainsi financé **130.000 stages** (coûts pédagogiques) en 2011 pour des demandeurs d'emploi indemnisés ou non.
- L'Etat de son côté a financé les coûts pédagogiques de 9 % des formations destinées aux demandeurs d'emploi débutées en 2011 (**57.000 stages**).

---

<sup>4</sup> « La formation tout au long de la vie constitue une obligation nationale.

Elle vise à permettre à chaque personne indépendamment de son statut d'acquérir et d'actualiser des connaissances et des compétences favorisant son évolution professionnelle ainsi que de progresser d'au moins un niveau de qualification au cours de sa vie professionnelle.

Une stratégie nationale coordonnée est mise en œuvre par l'État, les régions et les partenaires sociaux.»

<sup>5</sup> « Le nombre de salariés bénéficiaires d'un CIF doit être développé en recherchant une optimisation des dispositifs existants et en veillant à mieux adapter les actions prises en charge aux besoins des salariés et demandeurs d'emploi (CIF CDD) et à la situation de l'emploi, conformément aux dispositions relatives à la qualification et à la requalification des salariés et des demandeurs d'emploi du présent accord » (article 2.7.2 de l'accord national interprofessionnel de 2009)

<sup>6</sup> Actions de formations conventionnées, actions de formation préalable à l'emploi (AFPR), aides individuelles à la formation (...), auxquels s'ajoutent la prise en charge du revenu de remplacement de demandeurs d'emploi (AREF, R2F, RFPE et aides aux frais de formation associés) et le co-financement de dispositifs de formation à destination des demandeurs d'emploi avec les OPCA (CSP, POE individuelle et collective ...)

Ce rapide exposé le montre. Les interventions existent et sont nombreuses mais l'enjeu de meilleure coordination et de simplification pour le bénéficiaire est fort, de même que le renforcement des actions directement ciblées sur l'enjeu de l'accès à la qualification, ainsi que l'évoquait le document du CNFPTLV en février 2008.

**Rappelons les bénéfices attendus de la mise en place du Compte personnel de formation selon le CNFPTLV<sup>7</sup> :**

- Concernant l'individu, un élargissement des choix, une meilleure conduite de son projet de vie et le développement de l'accès à la formation pour ceux qui s'en estiment éloignés ;
- Concernant les financeurs, l'optimisation des dépenses par une meilleure efficacité des actions du fait de l'engagement des bénéficiaires dans le projet ;
- Concernant les organismes de formation, le renforcement de l'adéquation aux attentes et aux contraintes des personnes en formation.
- Concernant les pouvoirs publics, la volonté de faciliter et d'augmenter sensiblement l'accès à la formation.

**Rappelons également que le récent rapport de l'IGAS portant sur « l'évaluation partenariale de la politique de formation professionnelle des demandeurs d'emploi » met également en visibilité le fait que nombre de difficultés rencontrées par les demandeurs d'emploi sont liées à l'hétérogénéité des réponses institutionnelles qui leur sont proposées.**

En complément de ces enjeux d'élargissement des choix, de simplification et de lisibilité des droits pour les actifs et de renforcement de l'accès à la qualification, le Président de la République a également fixé un objectif fort de rééquilibrage de l'effort de formation en faveur des demandeurs d'emploi, sachant que les entrées en formation concernent aujourd'hui 20% du nombre moyen de demandeurs d'emploi sur l'année 2011<sup>8</sup>.

En conséquence, pour l'ARF, les objectifs assignés aux abondements des pouvoirs publics dans le cadre du Compte personnel peuvent être définis comme suit :

- Rééquilibrer l'effort global de formation afin d'augmenter le nombre de demandeurs d'emploi en formation ;
- Renforcer l'accès à la qualification des salariés et des demandeurs d'emploi, notamment ceux dépourvus d'un 1<sup>er</sup> niveau de qualification professionnelle reconnue.

Pour traduire dans ces faits ces objectifs, plusieurs conditions doivent, selon l'ARF, être réunies, qu'elle propose d'exposer avant de détailler les mécanismes de mise en œuvre qu'elle envisage.

<sup>7</sup> Cf. Document pour la réunion du CNFPLTV du 28 février 2013 – rapport remis au Ministre

<sup>8</sup> Source : annexe à la loi de Finances pour 2014, page 123.

## II – Les conditions à réunir

---

Afin de traduire les objectifs assignés aux abondements des pouvoirs publics dans le cadre du Compte personnel de rééquilibrage de l'effort de formation en faveur des demandeurs d'emploi et de renforcement de l'accès à la qualification des actifs dépourvus d'un 1<sup>er</sup> niveau de qualification professionnelle reconnue, il y a **plusieurs conditions à réunir selon l'ARF** :

→ ***Augmenter le nombre de places dans les PRF pour les formations permettant l'accès à la qualification des actifs, notamment ceux dépourvus d'un 1er niveau de qualification professionnelle reconnue***

---

- La mise en place du droit au retour au sein de l'Education nationale pour les jeunes dépourvus d'un 1<sup>er</sup> niveau de qualification professionnelle reconnue qui le souhaitent constitue un 1<sup>er</sup> élément de réponse permettant de libérer des places de formations qualifiantes dans les PRF pour autant de publics nouveaux. Pour autant, cela suppose l'effectivité de la mise en place de ce droit et notamment la définition d'une « procédure » qui s'impose aux rectorats<sup>9</sup>.
- Le transfert des achats collectifs de Pôle Emploi aux Régions constitue également une modalité afin d'éviter des achats redondants et de mieux cibler ces achats vers l'accès à des formations qualifiantes ou certifiantes, et ainsi de permettre de former plus de demandeurs d'emploi sur ces actions.
- Le versement par le FPSPP d'une dotation financière équivalente au coût de la formation correspondant au nombre d'heures capitalisées par la personne au titre de son CPF (capital) à la Région qui aura pris en charge l'action de formation exercée dans le cadre du Compte constitue un autre levier permettant d'augmenter le nombre de places en formation qualifiante dans le cadre du Pass Régional 1<sup>ère</sup> Qualification.

→ ***Rééquilibrer l'effort de formation afin d'augmenter le nombre de demandeurs d'emploi en formation***

---

- La mobilisation de la POE C constitue à cet égard également un outil permettant de démultiplier les actions de formation destinées aux demandeurs d'emploi, de même que les outils CSP, DIF CDD ... financés par les partenaires sociaux.
- La mise en place d'une conférence des financeurs permettant d'examiner des projets de formation qui ne correspondent pas aux achats collectifs des financeurs constitue une modalité à retenir afin de favoriser des cofinancements.

---

<sup>9</sup> Cf. Propositions de mise en œuvre détaillées dans la Contribution de l'ARF du 24 octobre.

→ *Adapter l'offre de formation afin de permettre une nouvelle approche des temps de formation, par la possibilité offerte d'interrompre et valider partiellement la formation, par le renforcement de la qualité de la formation.*

---

- En effet, afin de favoriser l'accès à la formation, il est nécessaire d'accepter que les parcours de formation ne sont pas linéaires, que les temps se conjuguent et de permettre d'interrompre et de revenir en formation (ne plus considérer que les interruptions valent ruptures et favoriser des validations partielles permettant des reprises de formation).
- Cela suppose de **renforcer la modularisation de la formation** afin de délivrer les modules acquis et de permettre les retours en formation ;
- Cela suppose également une modification des règles permettant d'attribuer le statut de stagiaire de la formation professionnelle qui imposent une durée minimale hebdomadaire de trente heures de formation.
- Cela suppose enfin de s'engager dans une **labellisation commune de l'offre de formation** afin d'agir de façon convergente sur la qualité de l'offre de formation.

→ *Clarifier les compétences, désigner un chef de file en région de l'achat public de formation collective pour les demandeurs d'emploi et transférer l'achat collectif de Pôle Emploi aux Régions<sup>10</sup>*

---

Cette clarification de compétences constitue, selon l'ARF, une nécessité au regard des objectifs suivants :

- **Cohérence de l'achat.** A titre d'illustration, il s'agit d'éviter que deux formations portant sur la même certification commencent en même temps sur un bassin parce qu'ils sont achetés par deux financeurs différents (région et Pôle Emploi).
- **Cohérence des obligations de service public** (modalités de mise en œuvre des actions de formation). L'enjeu est notamment de définir des exigences *identiques* de mise en œuvre des actions de formations qui pourraient notamment s'appuyer sur les principes suivants :
  - Exigences en termes de modularisation de l'offre de formation ;
  - Exigences en termes d'organisation pédagogique et d'ingénierie afin d'être en capacité *opérationnelle* à articuler les temps / s'adapter aux nouveaux rythmes d'apprentissage ;
  - Exigences en termes de qualité de l'offre de formation
- **Mutualisation des moyens, réalisation d'économies d'échelle et recentrage de Pôle Emploi sur ses missions propres.** Ainsi que l'évoque l'étude d'impact de la loi de décentralisation<sup>11</sup>, ces effets positifs sont attendus de l'exercice par la Région de l'achat public de formation.

---

<sup>10</sup> La plupart des rapports publics sur la formation s'accordent pour constater que la question du pilotage et de la gouvernance du système de formation, devenu d'une grande complexité, doit être traitée. Le transfert de l'achat collectif de Pôle Emploi aux Régions constitue une recommandation de plusieurs rapports sur la formation publiés ces dernières années. Ainsi le rapport d'information sur Pôle emploi et le service public de l'emploi, présenté par MONIQUE IBORRA à la Commission des affaires sociales de l'Assemblée nationale en 2013 en fait sa proposition n°34 : « (...) Dans le cadre de la prochaine réforme de la décentralisation, il faut promouvoir la région comme acheteur unique de formation et renforcer la coordination entre Pôle emploi et les régions, tout en renforçant les liens opérationnels avec les OPCA.

<sup>11</sup> Projet de loi de mobilisation des régions pour la croissance et l'emploi et de promotion de l'égalité des territoires, Etude d'impact, 9 avril 2013

→ **Simplifier l'accès à la formation et réduire la complexité du système pour les bénéficiaires, en faisant porter en back office l'ingénierie juridique et financière (la rendre transparente pour les bénéficiaires)**

---

- Toutefois, pour que le back office fonctionne, il est nécessaire que les conseillers qui vont accompagner les actifs puissent eux-mêmes se retrouver dans les circuits de décision et dans les différentes offres de formation disponibles.
- A cet égard, le croisement des outils d'information sont déterminants et les évolutions sont sur ce volet en cours de déploiement (intégration des PRF Régions dans le système d'info de Pôle Emploi – Aude).
- Mais, la désignation d'un pilote régional unique de l'achat public de formation est également un facteur important de simplicité et de lisibilité pour les conseillers. Les conseillers disposeraient ainsi du PRF Région qui rassemblerait toutes les actions collectives « *Pouvoirs publics* ». En complément, ils pourraient mobiliser des actions au titre de la POE C, du CSP ou du CIF-CDD par exemple si le demandeur est éligible à ces dispositifs ou des actions individuelles financées par Pôle Emploi, l'APEC ou la Région.

**In fine, le transfert des achats collectifs de Pôle emploi aurait plusieurs vertus :**

- Une clarification des compétences exercées par les différents acteurs des politiques de formation ;
- Une amélioration de la lisibilité pour les bénéficiaires et aussi pour les intermédiaires que sont les conseillers du service public de l'emploi et du service public de l'orientation ;
- Une meilleure cohérence de la programmation permettant d'éviter les doublons et les redondances, facteurs d'inefficacité
- Des économies d'échelle dans la commande publique, une clarification des coûts et une structuration plus équilibrée de l'offre de formation
- Une cohérence dans la programmation des actions de formation et dans les modalités de mise en œuvre exigées des opérateurs de formation (obligations de service public) et donc une amélioration de la qualité de l'offre de formation.

**Il constitue par ailleurs une condition afin de permettre une augmentation du nombre de places en formations qualifiantes achetées par les Régions, par des économies d'échelles et un meilleur fléchage ou une meilleure convergence des achats, permettant ainsi de répondre à l'ambition du CPF de « *développer l'accès à la formation pour ceux qui s'en estiment éloignés* »**

**Dans ce schéma, pourrait revenir :**

- A la région, la responsabilité de la programmation de formations préparant à la qualification et/ ou qualifiantes ;
- Aux partenaires sociaux, l'achat de formations professionnalisantes ou préparatoires à l'emploi, notamment dans le cadre de la POE Collective.

### III – Les mécanismes proposés permettant de construire le continuum de droits dans le cadre du CPF pour les demandeurs d’emploi dans le cadre des abondements

---

La mise en place du Compte personnel de formation doit permettre d’assurer pour les demandeurs d’emploi un droit au financement d’un projet de formation qualifiante pour les personnes dépourvues de qualification professionnelle reconnue.

Ce droit s’appuie sur un principe de coresponsabilité quadripartite (Régions, Etat, Partenaires sociaux) et constitue un des objets de la [stratégie nationale coordonnée associant l’État, les régions et les partenaires sociaux](#), définie à l’article L. 6111-1 du code du travail. Il participe également à l’objectif de progression d’au moins un niveau de qualification au cours de la vie professionnelle, définie au même article.

Pour l’ARF, l’enjeu est de construire un continuum de droits auquel elle propose de prendre sa part, avec les autres acteurs.

Ce continuum de droits pourrait reposer sur les mécanismes suivants :

- Le droit à une durée complémentaire de formation qualifiante professionnelle retenue et droit au retour au sein de l’Education nationale pour les moins de 26 ans
- La mise en place d’un Pass régional 1<sup>ère</sup> qualification pour tous les demandeurs d’emploi ne disposant pas d’un 1<sup>er</sup> niveau de qualification professionnelle reconnue ... qui pose l’enjeu de permettre aux Régions de développer leurs programmes qualifiants (notamment par le transfert des achats collectifs de Pôle Emploi)
- La mobilisation des dispositifs pilotés par les partenaires sociaux : CSP, CIF CDD, POE collective ...
- La mise en place, sous l’autorité de la Région d’une « Conférence des financeurs » pour examiner les dossiers qui ne peuvent être traités par les réponses collectives

→ **Pour les tous les demandeurs d'emploi dépourvus d'un 1<sup>er</sup> niveau de qualification professionnelle reconnue, mise en place d'un Pass Régional 1<sup>ère</sup> Qualification**

---

Pour l'ARF, l'exercice du droit à la FID, qui répond à une logique d'abondement, est géré de façon individualisée, et ne répond pas une approche quantifiée pré-définie.

L'ARF propose de mettre en place afin de traduire ce droit à une 1<sup>ère</sup> qualification professionnelle reconnue un **Pass Régional 1<sup>ère</sup> Qualification**

- Toute personne ne disposant d'un 1<sup>er</sup> niveau de qualification professionnelle reconnue, aura le droit à mobiliser ce **Pass Régional 1<sup>ère</sup> Qualification**
- Une information sur le droit **au Pass Régional 1<sup>ère</sup> Qualification** sera donnée sur le site gestionnaire du compte => toute personne potentiellement bénéficiaire verra s'afficher cette information en s'identifiant sur le site avec son NIR avec l'indication des conseillers susceptibles d'activer son droit ou de l'appuyer dans la mobilisation de ce droit. La création du **Pass Régional 1<sup>ère</sup> Qualification** répond donc à l'objectif de visibilité pour le bénéficiaire.
- Le **Pass Régional 1<sup>ère</sup> Qualification** est susceptible d'englober l'accès au socle de connaissances (compétences clés, savoirs de base et remise à niveau), pré-requis de l'accès à une qualification et les actions visant la qualification professionnelle reconnue. Il pourra également être mobilisé dans l'hypothèse où il est nécessaire de réaliser un travail d'orientation ou de transition professionnelle pour construire le parcours professionnel (ce qui pourra constituer une étape nécessaire avant l'étape de qualification elle-même) ;
- Pour mobiliser le Pass, la personne prendra contact avec un conseiller en charge de l'appuyer dans la définition de son projet. Le projet de la personne devra faire l'objet d'une validation de la part du conseiller. Cette validation ne sera pas une validation liée au financement mais de la cohérence du projet et de définition des étapes en fonction des pré-requis de la personne (ainsi, le conseiller pourra notamment prévoir des étapes de parcours en amont de l'accès à la qualification si nécessaire : compétences clés, remise à niveau) ;
- Les actions retenues au titre du **Pass Régional 1<sup>ère</sup> Qualification** pourront s'exercer dans le cadre des dispositifs collectifs des Régions (Service Public Régional de la Formation) mais aussi dans le cadre d'aides individuelles.
- Le droit à une 1<sup>ère</sup> qualification professionnelle reconnue s'impose à la Région, quel que soit le lieu de résidence du jeune, comme le propose le projet de loi de décentralisation (proposition de nouvelle rédaction de l'article L. 214-12 du code de l'Education).
- En outre, le compte permettra également une traçabilité de toutes les actions dont la personne aura bénéficiées au titre de la formation initiale différée.

La création du **Pass Régional 1<sup>ère</sup> qualification** est cohérente avec le projet de loi de décentralisation (projet d'article L. 6121-2. - I.) qui prévoit que « *Toute personne cherchant à s'insérer sur le marché du travail dispose, quel que soit son lieu de résidence, du droit d'accéder à une formation professionnelle, afin d'acquérir un 1<sup>er</sup> niveau de qualification, de faciliter son insertion professionnelle, sa mobilité ou sa reconversion. A cette fin, la région assure, selon des modalités définies par décret, l'accès gratuit à une formation professionnelle conduisant à un diplôme ou à un titre à finalité professionnelle équivalent au plus au baccalauréat professionnel*

et enregistré au répertoire national des certifications professionnelles mentionné à l'article L.335-6 du code de l'éducation ». **A noter que cette disposition désigne un pilote clair et invite finalement à la clarification des champs d'interventions des différents acteurs publics.**

→ **Une mobilisation dans le cadre de dispositifs collectifs et, à défaut, dans le cadre de réponses individuelles**

---

**Le droit à la formation initiale différée dans le cadre des abondements est en premier lieu mobilisé dans le cadre des achats collectifs des différents acteurs.**

Le conseiller qui appuie la personne, après avoir validé la pertinence de son projet de formation, consulte les programmes régionaux ou achats collectifs afin d'inscrire la personne dans une action collective programmée.

En effet, la réponse formation d'une initiative individuelle n'est pas forcément un financement individuel. Les programmes de formation collective programmés sur le territoire ou même au niveau national dans le cadre de stratégies de filières constituent une réponse pertinente à mobiliser, lorsqu'ils répondent au besoin individuel exprimé.

**Le conseiller peut donc mobiliser :**

- **Une action de formation inscrite dans le Programme régional de formation (PRF) de la région du bénéficiaire ou d'une autre région (intégrant donc demain les achats collectifs de Pôle Emploi) : le *Pass Régional 1<sup>ère</sup> qualification***
- **Une action de formation inscrite dans les achats collectifs POE C.**

**L'action de formation envisagée peut également, selon le statut de la personne, relever du CSP, du CIF CDD ou d'autres dispositifs spécifiques (fonds de sécurisation Intérim, aide individuelle Agefiph notamment).**

**Si l'action de formation envisagée n'est pas inscrite dans un programme collectif déjà programmé ou si l'action envisagée ne peut pas démarrer dans un délai raisonnable, alors le conseiller sollicitera une aide individuelle (AIF Pôle emploi, AIF APEC ou aide individuelle région).**

**Ainsi, reposerait sur le conseiller la responsabilité de faire de l'ingénierie financière adaptée au projet de la personne au regard des possibilités du territoire et de son éligibilité à tel ou tel dispositif.**

**Une telle organisation implique une coordination renforcée des achats collectifs sur les besoins en certification recherchés et anticipables et sur les financements individuels susceptibles d'être mobilisés.**

→ **Un cadre multipartenarial à créer en Région pour examiner les demandes individuelles et pour articuler les programmes et commandes de formation**

---

Il sera dès lors nécessaire de renforcer la coordination entre les acteurs sur :

- Les achats collectifs pour les mettre en cohérence, délimiter le cas échéant les lignes de partage, tenant compte des nouvelles répartitions de compétences, et répondre aux besoins en certification recherchés sur le territoire et anticipables ;
- Les solutions de financements individuels permettant de prendre en compte la diversité des demandes des personnes validées par le conseiller en charge de l'aider à construire son parcours. En outre, si la Région, dans le cadre de son Pass régional 1<sup>ère</sup> qualification, doit apporter une réponse aux demandeurs d'emploi ne disposant d'un 1<sup>er</sup> niveau de qualification professionnelle reconnue, il sera également nécessaire de prendre en compte les besoins exprimés par des actifs à la recherche d'une nouvelle orientation professionnelle (il est ici notamment question des qualifications dites « obsolètes »). Les réponses à apporter à ces situations pourront être des réponses multi-financement.

**1. Un cadre de décision sur des abondements complémentaires ou hors actions collectives**

L'objectif est de simplifier – pour la personne mais également pour les conseillers en charge de l'appuyer dans son projet – la recherche de solutions et de s'assurer que des solutions pourront lui être apportées. La mise en place d'une instance partenariale au niveau régional aura pour objet de débloquer des solutions de financement si l'action ne peut être assurée dans le cadre des achats collectifs des différents acteurs.

Elle réunirait sous l'égide de la Région les différents financeurs de formation de façon régulière et aurait la charge de trouver des solutions, le cas échéant cofinancées : aides individuelles Région, Pôle emploi ou APEC, CIF CDD ou d'autres abondements financés par les OPCA et les OPACIF.

Alors qu'aujourd'hui le conseiller doit se tourner vers différents financeurs sans garantie de succès, cette instance examinerait les demandes et formulerait des propositions de financement ou de cofinancement.

Conférence des financeurs, fond régional de continuité professionnelle ... ces instances réuniraient les financeurs : la Région, la Direccte, Pôle Emploi, les partenaires sociaux principaux et les différents outils paritaires (OPCA / OPACIF).

## 2. Un cadre d'articulation de la commande de formation

Ces instances seraient également un espace d'échanges sur les programmes et commandes de formation. L'enjeu de l'adaptation de l'offre de formation est double :

- ajustement et mise en cohérence des offres de formation (programmes et achats collectifs) dans leur contenu (objet des formations financées). A cet égard, les mécanismes qui ont été expérimentés dans le cadre du « Plan 30.000 » pourront constituer des points d'appui, de même que les modalités de concertation adoptées en Région à l'occasion des réflexions sur les besoins en formation dans le cadre des Emplois d'avenir.
- ajustement et mise en cohérence des offres de formation en termes de modalités pédagogiques ou d'organisation (ingénierie de parcours), notamment pour traduire les nouvelles préoccupations (exprimées dans nombre de CPRDF<sup>12</sup>) de redéfinition des temps de formation et de modularisation.

**La création du Compte devra permettre de franchir un cap en la matière.**

Les **modalités de co-labellisation de l'offre de formation** devront également être abordées dans ce cadre.

Rappelons que, pour l'ARF, l'encadrement des organismes de formation susceptibles d'être mobilisés dans le cadre du Compte constitue un point nodal du dispositif (Cf. contribution du 12 juin 2013).

- ⇒ Le recours aux Services publics régionaux de la formation (SPRF) constitue une condition de mobilisation du Compte, a minima pour les publics *Jeunes* et *Demandeurs d'emploi*.
- ⇒ Il sera en outre nécessaire d'ouvrir une réflexion plus vaste sur les enjeux de l'achat de formation dans le cadre du compte qui intègre les questions de coût des organismes de formation et de qualité de l'offre, afin de disposer d'une offre homogène en la matière.
- ⇒ Un référencement (ou une habilitation collective) constitue du point de l'ARF la modalité pertinente (comme l'enseignent les expériences européennes conduites en matière de Compte individuel de formation).

<sup>12</sup> A titre d'illustration, le CPRDF de la Région Alsace *s'engage à rendre les formations accessibles pendant les périodes interstitielles* : « Le CPRDF sera l'occasion de proposer une offre de formation mieux adaptée aux personnes en statuts spécifiques, par l'ajustement de contenus, la rénovation pédagogique ou organisationnelle : offre de formation modulaire, individualisée, compatible avec une activité salariée à temps partiel et accessible pendant les périodes interstitielles. Le rôle de l'entreprise sera renforcé à cet égard, en impliquant notamment des tuteurs à l'accueil et à l'accompagnement de ces publics ».

## **Zoom. La contribution des acteurs à la formation des demandeurs d'emploi : quelques données pour positionner le sujet**

Quelques données clés issues de l'annexe au projet de loi de finances 2014 – Formation Prof .

	NB d'entrées en formation	Dépenses en termes de coûts pédagogiques
Financement Régions	366.419	2.323 M€ (dont 996 M€ pour les formations san, soc & artistiq.)
Financement Etat	57.264	422 M€ (dont 49 M€ pour le Programme Comp. Clés)
Financement Pôle Emploi	129.568	252 M€ (dont 24 M€ pour les actions individ.)
Financement OPCA	37.344	69 M€ (CRP/CTP/ CSP et POE)
Financement autres financeurs	23.352	NC
Financement par le stagiaire	33.887	NC

### Zoom sur les actions financées par les Régions (2012) :

<b>Financement d'actions de formation des demandeurs d'emploi (frais pédagogiques)</b>	
Formation professionnelle continue (PRF)	1327 M€
Formations sanitaires sociales et artistiques	996 M€
<b>Prise en charge du revenu de remplacement</b>	
Rémunération des stagiaires de la formation professionnelle	580 M€
<b>Autres dispositifs financés</b>	
AIO	177 M€
Etudes et évaluations	6 M€
<b>Apprentissage</b>	
Dépenses de fonctionnement des CFA	2025 M€

### Zoom sur les actions financées par Pôle Emploi en 2011 :

<b>Financement d'actions de formation des demandeurs d'emploi (frais pédagogiques)</b>	
Actions de formations conventionnées (AFC)	159 M€
Actions de formation préalable à l'emploi (AFPR)	69 M€
Aides individuelles à la formation (AIF)	24 M€
<b>Prise en charge du revenu de remplacement</b>	
AREF (demandeurs d'emploi indemnisés),	1050 M€
RFPE (destinée aux demandeurs d'emploi non indemnisés)	79 M€
Aides aux frais de formation associés (AFAF)	59 M€
<b>Co-financement de dispositifs de formation à destination des demandeurs d'emploi avec les OPCA (frais pédagogiques et revenu de remplacement)</b>	
Financement des mesures d'accompagnement personnalisé des demandeurs d'emploi en CTP / CRP et maintenant CSP	80 M€
Co-financement de la Préparation Opérationnelle à l'Emploi (POE) indiv. et coll.	11 M€
Aide versée aux employeurs pour l'embauche d'un demandeur d'emploi de plus de 26 ans en contrat de professionnalisation	9 M€

### Zoom sur les actions financées par l'Etat en 2011

<b>Financement d'actions de formation des demandeurs d'emploi (frais pédagogiques)</b>	
Subventions à l'AFPA et autres organismes de formation des adultes	206 M€
Programmes Compétences Clés, actions ciblées à destination des personnes placées sous-main de justice, soldes des programmes IRILL, APP, APR	49 M€
Frais d'accompagnement des CSP / CR / CTP	103 M€
Autres dépenses de fonctionnement (VAE / professionnalisation / insertion / orientation	64 M€
<b>Prise en charge du revenu de remplacement</b>	
Contribution à la rémunération des stagiaires indemnisés (AFDEF / AFF)	189 M€
Rémunération des stagiaires de la formation professionnelle non indemnisés	231 M€
<b>Co-financement de dispositifs de formation à destination des demandeurs d'emploi avec les OPCA (frais pédagogiques et revenu de remplacement)</b>	
Subventions aux organismes de formation prof des adultes (Cnam, Greta, Centre Inffo, Infa ...), formation continue dans l'enseignement sup.	810 M€
Politique contractuelle (EDEC, GPEC), FNE (conventions de formation) et crédit d'impôt pour la formation du chef d'entreprise	120 M€
VAE	35 M€

### Zoom sur les actions financées par les entreprises, OPCA, FPSPP à destination des demandeurs d'emploi en 2011:

<b>Financement d'actions de formation des demandeurs d'emploi (frais pédagogiques)</b>	
CRP / CTP/CSP	67 M€
POE	2 M€
<b>Prise en charge du revenu de remplacement</b>	
Rémunération des stagiaires (AFDEF)	109 M€

## La formation professionnelle des demandeurs d'emploi : panorama 2011 – Extrait de l'annexe au projet de la loi de finances 2014 – Formation professionnelle

En 2011, la formation professionnelle des demandeurs d'emploi est financée principalement par quatre acteurs : les Régions, l'État, Pôle emploi et l'Unédic. D'autres financeurs interviennent également, notamment l'AGEFIPH ou les Opcas pour les formations des licenciés économiques depuis 2009 par l'intermédiaire du FPSPP.

Le financement des formations couvre les coûts pédagogiques et, le cas échéant, la rémunération des stagiaires. Certains financeurs comme l'État ou les régions financent à la fois des rémunérations et des coûts pédagogiques, d'autres ne financent que la rémunération, comme l'Unédic pour les demandeurs d'emploi indemnisés par l'assurance chômage.

Au total, en 2011, 566 000 personnes sans emploi sont entrées en formation. Certains stagiaires ayant effectué plusieurs formations pendant l'année, 648 000 entrées en formation ont été enregistrées au total. Au 31 décembre 2011, 220 000 personnes sans emploi étaient en formation en France entière.

- La moitié des demandeurs d'emploi ayant débuté une formation en 2011 sont des femmes ;
- 41 % des stagiaires ont moins de 26 ans
- et 16 % ont 45 ans ou plus.

Plus de la moitié (52 %) des stages financés par les Régions sont destinés aux jeunes de moins de 26 ans. À l'inverse, l'État et Pôle emploi financent plus fréquemment des stages pour les plus de 26 ans, avec respectivement 32 % et 27 % de leurs stages destinés aux jeunes.

**Les stages durent 4,4 mois en moyenne.**

- Ceux financés par Pôle emploi sont beaucoup plus courts (2,4 mois) car ils répondent aux besoins de main-d'œuvre immédiats et visent à favoriser un accès plus rapide à l'emploi.
- En revanche, ceux financés par l'État ou les Régions sont plus longs (respectivement 4,6 et 4,7 mois).

**Sur l'ensemble de l'année 2011, les demandeurs d'emploi ayant débuté une formation représentent 20,3 % du nombre moyen de chômeurs sur l'année.** Cette proportion est en baisse de 0,7 point par rapport à 2010 : le nombre de demandeurs d'emploi entrés en formation a baissé de 4,5 % tandis que le nombre annuel moyen de chômeurs au sens du BIT n'a reculé que de 1 %. Les demandeurs d'emploi de moins de 26 ans bénéficient plus fréquemment d'une formation que leurs aînés : en 2011, 29,6 % y ont eu accès contre 19,2 % parmi ceux âgés de 26 à 44 ans et 12,6 % de ceux de plus de 45 ans.

Cette approche sur l'ensemble de l'année peut être complétée par une photographie à une date donnée. Fin 2011, en France métropolitaine, 211 000 demandeurs d'emploi (inscrits ou non à Pôle emploi) suivaient une formation. Ils représentaient 7,4 % des personnes au chômage au sens du BIT, part en baisse de 1,8 point par rapport à 2010.

**Les Régions constituent le principal financeur des coûts pédagogiques. Elles ont pris en charge 57 % des formations débutées en 2011 (soit environ 366 000 stages financés),** un nombre en baisse de 4 % par rapport à 2010. La part des Régions dans le financement de la formation des demandeurs d'emploi est stable par rapport à 2010, après avoir baissé de 5 points en 2009. La grande majorité des formations financées par les Régions sont des formations pré-qualifiantes, qualifiantes ou de professionnalisation. Elles ont pour objectif d'adapter les compétences des demandeurs d'emploi aux besoins du marché du travail régional. Ciblées sur des métiers, elles donnent à des demandeurs d'emploi sans qualification les connaissances théoriques et techniques nécessaires à l'accès à la qualification ou à l'emploi direct. Elles permettent aussi au stagiaire d'obtenir une certification professionnelle (diplôme, titre professionnel ou

certificat de qualification professionnelle). Plus marginalement, les Régions financent des formations permettant aux publics les plus éloignés de l'emploi d'y accéder progressivement en bénéficiant dans un premier temps d'actions de remobilisation et d'aide à la définition d'un projet professionnel. Elles prennent aussi en charge des formations de « promotion sociale et professionnelle » : ces formations destinées aussi bien aux actifs occupés qu'aux personnes sans emploi visent à accroître le niveau de qualification des stagiaires, indépendamment d'un objectif de retour à l'emploi. L'accès à ces formations repose sur l'initiative individuelle et n'est pas conditionné à une « prescription ».

Enfin, les Régions financent également certaines formations visant l'acquisition de savoirs de base, notamment des actions de lutte contre l'illettrisme.

**L'intervention des Régions est variable.** Ainsi, dans le Limousin, en Champagne-Ardenne et en Basse-Normandie, les coûts pédagogiques de la formation professionnelle des demandeurs d'emploi sont financés à plus de 65 % par les Régions, alors qu'à l'opposé, elle l'est à 50 % ou moins en Picardie et en Poitou-Charentes.

**En 2011, Pôle emploi a renforcé son action en faveur de la formation des demandeurs d'emploi. Il a ainsi financé 130 000 stages pour des demandeurs d'emploi inscrits, qu'ils soient indemnisés ou non,** soit une hausse de 15 % par rapport à 2010 ; la hausse est de 52 % par rapport à 2009, année de création de Pôle emploi et de ses marchés d'achats de formation. La part des stages financés par Pôle emploi augmente ainsi de 3 points en 2011, pour s'établir à 20 %.

**L'État a financé les coûts pédagogiques de 9 % des formations débutées en 2011, proportion en baisse de 4 points par rapport à 2010. Le nombre de stages financés par l'État (57 000)** diminue de 36 % en 2011, après une hausse de 31 % en 2010. Cette baisse s'explique notamment par la diminution du nombre de contrats d'accompagnement formation (CAF) en 2011, après leur forte montée en charge l'année précédente. Comme les années précédentes, l'État concentre son intervention sur les actions de lutte contre l'illettrisme, grâce au programme « compétences clés », qui est cofinancé par le Fonds social européen, et sur la formation des publics spécifiques (travailleurs handicapés, migrants, détenus).

**Enfin, pour 5 % des formations les coûts pédagogiques ont été payés par le stagiaire lui-même et pour 9 % ils ont été pris en charge par d'autres financeurs (Agefiph (15 500 formations en 2011), Opcva (37 000 formations), collectivités territoriales autres que les régions telles que les départements....).**

**90 % des demandeurs d'emploi sont rémunérés pendant leur formation.** 51 % d'entre eux sont ainsi rémunérés par Pôle emploi pendant leur stage au titre de l'AREF, des allocations de fin de formation (RFF, AFDEF, AFF), de la RFPE, de l'allocation spécifique de reclassement (ASR) (pour les bénéficiaires de conventions de reclassement personnalisé (CRP), de l'allocation de transition professionnelle (ATP) (pour les bénéficiaires de contrats de transition professionnelle (CTP)) ou de l'allocation de sécurisation professionnelle (ASP) (pour les bénéficiaires de sécurisation professionnelle (CSP)). Les stagiaires qui n'ont pas été rémunérés par Pôle emploi peuvent percevoir, en tant que « stagiaires de la formation professionnelle », une rémunération du régime public de stage (RPS), versée par l'État ou par les régions (article L.6341-7 du code du travail). 38 % des stagiaires entrés en formation en 2011 ont ainsi perçu la RPS. Moins de 1 % des stagiaires a perçu une allocation du régime de solidarité. Les 10 % restants ne sont pas rémunérés pendant leur formation mais uniquement pris en charge au titre de la protection sociale par l'État ou les régions.

**Instauré en 2009 dans le cadre du plan d'urgence pour l'emploi des jeunes, ce dispositif de formation destiné aux jeunes et leur permettant d'obtenir un premier ou un meilleur niveau de qualification, ou d'adapter leurs compétences aux besoins du marché du travail pour accéder à un emploi durable, n'a plus compté que quelques dizaines d'entrées en 2011.**

## Nombre de formations suivies par des demandeurs d'emploi en 2011, par région et par financeur du stage

Nombre de formations suivies par des demandeurs d'emploi en 2011, par région et par financeur du stage

Région d'habitation	État	Régions	Pôle emploi	Financement par le stagiaire	Opcv	Autres *	Total
Ile-de-France	6 115	39 944	13 369	5 314	5130	3 102	72 974
Champagne-Ardenne	1 230	13 045	3 176	371	1371	589	19 782
Picardie	1 879	8 547	3 959	528	1928	374	17 215
Haute-Normandie	1 607	12 028	3 472	471	1750	604	19 932
Centre	1 746	14 167	4 819	679	1280	838	23 529
Basse-Normandie	1 714	13 888	3 309	599	1259	371	21 140
Bourgogne	1 430	8 040	3 193	760	959	507	14 889
Nord-Pas-de-Calais	4 219	32 564	13 889	2 456	3338	2 098	58 564
Lorraine	2 662	11 967	4 681	1 003	1624	816	22 753
Alsace	1 403	11 895	5 451	1 040	1571	837	22 197
Franche-Comté	958	6 887	3 100	459	433	372	12 209
Pays-de-Loire	2 148	17 495	9 071	2 759	509	1 610	33 592
Bretagne	3 157	18 700	5 975	2 476	1916	732	32 966
Poitou-Charentes	3 417	7 276	3 463	621	1880	571	17 228
Aquitaine	1 962	22 503	6 097	1 534	1611	1 516	35 223
Midi-Pyrénées	2 051	15 898	5 620	1 634	1819	1 299	28 321
Limousin	1 388	8 815	1 127	178	335	492	12 335
Rhône-Alpes	4 570	33 251	8 230	4 522	2353	1 621	54 547
Auvergne	1 806	9 377	2 742	709	1132	409	16 175
Languedoc-Roussillon	2 855	19 801	6 444	1 383	1504	987	32 974
Provence-Alpes-Côte-d'Azur	5 251	26 984	10 134	3 520	3070	2 386	51 345
Corse	432	1 844	660	132	14	230	3 312
<b>Total France métropolitaine</b>	<b>54 000</b>	<b>354 916</b>	<b>121 981</b>	<b>33 148</b>	<b>36 786</b>	<b>22 361</b>	<b>623 192</b>
Guadeloupe	636	2 196	904	67	119	47	3 969
Martinique	340	1 680	1 746	125	34	48	3 973
Guyane	108	458	393	19	14	190	1 182
Réunion	1 618	7 114	4 410	501	381	621	14 645
St-Pierre-et-Miquelon	<10	<10	<10	<10	<10	35	53
Mayotte	78	<10	<10	<10	<10	32	117
Autres collectivités d'Outre-mer (Wallis et Futuna)	470	<10	<10	<10	<10	<10	478
Indéterminée	<10	43	128	23	10	16	220
<b>Total France entière</b>	<b>57 264</b>	<b>366 419</b>	<b>129 568</b>	<b>33 887</b>	<b>37 344</b>	<b>23 352</b>	<b>647 834</b>

Sources : Aifa, ASP, Pôle emploi, régions Bretagne, Haute-Normandie, Picardie, Poitou-Charentes ; traitement Dares (Brest).  
Champ : personnes sans emploi ayant débuté un stage en 2011

\* Les financements classés "autres" sont essentiellement des financements de l'Agefiph et de collectivités territoriales autres que les régions.